

MOBILITE SOLIDAIRE ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné :

NOM : **PRENOM :**

Date de naissance :

Adresse :

Code Postal : Village :

N° de Téléphone fixe et/ou portable:

Adresse mail :

Adhérent à Familles Rurales et conducteur bénévole pour l'Association Familles Rurales du Pays de Colombey (AFRPC), certifie sur l'honneur :

- Etre titulaire du permis de conduire B et m'engage à avertir l'association en cas d'annulation de celui-ci
- Détenir le certificat d'immatriculation du véhicule utilisé et être à jour du contrôle technique
- Etre assuré(e) pour le véhicule et les personnes transportées

Je suis conscient (e) que cette attestation pourra être produite en justice et que toute fausse déclaration de ma part m'expose à des sanctions pénales.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Signature

A....., le/...../.....

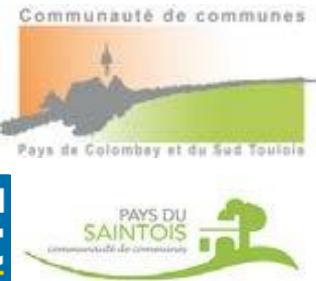
Dans le cas où je ne suis pas propriétaire du véhicule utilisé, je fais compléter cette autorisation par le détenteur du certificat d'immatriculation.

Je, soussigné(e)....., propriétaire du véhicule immatriculé....., accepte de mettre à

disposition mon véhicule à dans le cadre de Mobilité Solidaire.

A....., le/...../.....

Signature



Bénévole :

Le

Police d'assurance N°

Conducteur principal :

Conducteur secondaire :

A Madame, Monsieur l'agent général d'assurance

Madame, Monsieur,

Sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulois, et du Pays du Saintois, il est apparu que des personnes âgées, des familles, des demandeurs d'emploi se trouvent privés de l'accès aux services et activités faute de disposer d'un moyen de locomotion. Il s'agit de besoins occasionnels qui ne peuvent relever d'un système de transport régulier et conventionnel ; de plus, la situation financière de ces personnes ne leur permet pas d'avoir recours à un taxi.

L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES INTERCOMMUNALE CIEL a pour but de mettre en place une action de transport ponctuel, assuré par des bénévoles, dénommé **MOBILITE SOLIDAIRE**. Sollicité pour participer à cette action, j'ai accepté par solidarité de me mettre à disposition des personnes dépourvues de moyen de transport, à compter du.....

Je ne percevrai pour ce service aucune rémunération, mais simplement un défraiement permettant de couvrir les frais kilométriques.

Je vous serais reconnaissant(e) de bien vouloir me préciser à l'aide du coupon réponse ci-dessous, si mon contrat prévoit la garantie des personnes que je serai amené(e) à transporter dans ce cadre.

Je bénéficierai en complément, ainsi que les personnes transportées, de l'assurance souscrite par l'association pour tous ses adhérents.

Persuadé(e) que vous comprendrez toute l'importance de la démarche que nous poursuivons, je vous prie de croire, madame, monsieur, à l'assurance de mes sentiments distingués.

COUPON REPONSE

Je, soussigné, Mme, M.....

Agent général de la compagnie d'assurance.....

Atteste que le contrat automobile N°

Souscrit jusqu'au.....

Par Mme, M.....

Domicilié.....

S'applique au transport des personnes dans le cadre de « Mobilité solidaire » mis en place sur les territoires des Communautés de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulois et du Pays du Saintois et des communes limitrophes, par les Associations Familles Rurales du Pays de Colombey et de Ceintrey-voinémont.

(Contact: 09.77.76.23.40 - mobilite.solidaire@famillesrurales.org)

Signature :

Date :

Mobilité solidaire
La charte du conducteur bénévole

Le conducteur bénévole est une personne solidaire qui désire donner un peu de son temps et développer du lien social sur le territoire.

Les engagements du conducteur bénévole :

Je m'engage à respecter les personnes que je transporte et à ne pas porter de jugement sur les raisons des déplacements.

Je m'engage à tenir un langage correct. Les propos obscènes, vulgaires, violents et racistes sont totalement prohibés.

Je déclare être en droit de conduire avec le véhicule déclaré et je déclare avoir pris mes dispositions pour avertir mon assureur de mon intention de l'utiliser dans le cadre de « Mobilité solidaire » notamment avec des personnes que je n'avais pas l'habitude de transporter.

Je m'engage à honorer les trajets des passagers sous les conditions que j'ai acceptées et d'avertir Mobilité Solidaire dès que possible en cas de manquement prévisible à ces obligations.

Je m'engage à respecter le code de la route.

Je m'engage à signaler à Mobilité Solidaire tout retard de plus de 10 min par rapport aux horaires fixés entre l'association et l'usager.

Je m'engage à participer au développement d'un réseau « Mobilité solidaire » fiable et de qualité, dans un esprit de développement de lien social.

J'accepte d'adhérer à une association Familles Rurales et de payer ma cotisation annuelle.

J'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur.

Je transmets à l'animateur Mobilité Solidaire, dans la mesure du possible, mes jours et heures disponibles pour assurer le transport des usagers.

J'accepte de participer aux réunions de concertation collectives organisées par Mobilité Solidaire, dans le but de contribuer à l'amélioration du dispositif proposé aux usagers.

J'accepte d'être contacté par l'animateur Mobilité Solidaire à mon numéro personnel.

Le fonctionnement

Dès que je reçois une demande de prise en charge de Mobilité Solidaire, je prends en note :

- Le nom du demandeur
- La date du déplacement
- Le lieu et l'heure de prise en charge de l'usager
- Le lieu où je dois le déposer
- Le temps d'attente prévu
- La nécessité d'accompagner ou non la personne (démarches administratives, courses,...)

A l'arrivée à la destination prévue, en cas d'aller simple ou au domicile de la personne transportée en cas d'aller-retour :

- Je complète la fiche de prise en charge
- Je la signe et la fais signer par l'usager
- J'encaisse la participation de l'usager et lui remets le feuillet rose

A l'issue de l'inscription, un carnet tri-copiant vous sera donné, soit par voie postale, soit directement au Relais Familles (du Saintois ou de Colombey-Les-Belles).

C'est une pièce justificative.

Une fois le carnet terminé, il est impératif de le retourner à l'association.

Ce carnet est un outil propre à l'association et ne doit être en aucun cas utilisé à des fins personnelles.

Chaque début de mois, j'adresse à Mobilité Solidaire le relevé des courses effectuées au cours du mois précédent accompagné des feuillets blancs complétés lors de chaque course (je conserve le feuillet bleu).

Je peux me réserver le droit de refuser le déplacement en particulier en cas de :

- Grosses intempéries
- Présence d'un animal
- Un handicap trop important de la personne non signalée lors de la demande
- Comportement inadapté ou irrespectueux

Je dois refuser un déplacement si le demandeur est accompagné par une personne qui n'est pas adhérente à l'association.

Dans tous les cas, je dois en informer Mobilité Solidaire.

A..... Le.....

Signature du conducteur bénévole :



ASSOCIATION DU
PAYS DE COLOMBEY



ASSOCIATION
DE CEINTREY-
VOINEMONT



MOBILITE SOLIDAIRE – REGLEMENT INTERIEUR

(Dernière mise à jour : Novembre 2023)

Les Associations Familles Rurales du Pays de Colombey (AFRPC) et Ceintrey Voinémont mettent en place une aide aux déplacements occasionnels destinée aux habitants des Communautés de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulois et du Pays du Saintois, répondant aux critères définis aux articles 2, 3 et 4 en complément des autres modes de transport existants. Cette démarche s'inscrit dans une volonté de développement du lien social entre les habitants. Mobilité Solidaire est un service d'utilité sociale sans but lucratif, complémentaire et non concurrentiel des autres modes de transports.

Article 1. Champ d'application du règlement intérieur

Ce règlement intérieur complète et précise les statuts d'AFRPC. Il s'applique aux bénéficiaires et aux conducteurs bénévoles concernés par « Mobilité Solidaire » et « Mobilité Coup d'pouce ».

« Mobilité Coup d'pouce », dispositif allégé et simplifié, rendu possible par le soutien spécifique de la Caisse d'Allocation Familiale. (Cf Article 4.)

Article 2. Secteur géographique

« Mobilité Solidaire » s'adresse aux habitants des Communautés de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulois, et du Pays du Saintois.

« Mobilité Coup d'pouce » s'adresse quant à lui exclusivement aux habitants de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulois. (Cf Annexe1.)

Le transport peut s'effectuer au-delà des limites de la Communauté de Communes sans toutefois dépasser 80 kilomètres aller-retour.

Article 3. Adhésion

Les bénéficiaires et les conducteurs bénévoles adhèrent à l'association par le versement d'une cotisation annuelle et familiale dont le montant est voté lors de l'assemblée générale. Cette adhésion permet de bénéficier de toutes les activités organisées par les associations Familles Rurales au niveau national ainsi que de l'assurance souscrite par l'association pour ses adhérents. Si le demandeur est accompagné d'une personne amie, lors d'un déplacement, celle-ci doit aussi être adhérente. Une prise en charge financière de l'adhésion est assurée par l'association AFRPC pour les bénéficiaires de minima sociaux et des restos du cœur.

Article 4. Les bénéficiaires

« Mobilité Solidaire » : Conditions de prise en charge

Personnes majeures (ou mineures avec accord écrit du responsable légal),

ET

- De façon temporaire ou permanente :
 - o en incapacité physique de se déplacer,
 - o ou ne disposant pas de moyen de locomotion,
 - o ou ne disposant pas ou plus de permis de conduire,

ET

- Bénéficiaires d'un minima social ou demandeur d'emploi ou salarié d'une structure d'insertion ou retraité

ET

- Bénéficiaires d'un revenu mensuel net moyen imposable au cours de l'année précédente inférieur à 1100 €. Ce revenu est majoré :
 - de 1100 € pour le conjoint ou la première personne à charge
 - de 550 € par personne supplémentaire.

OU

- Bénéficiaires d'un revenu mensuel net moyen imposable au cours de l'année précédente situé entre 1100 € et 1300€. Ce revenu est majoré :
 - de 1100 € pour le conjoint ou la première personne à charge
 - de 550 € par personne supplémentaire.

Le nombre de déplacements est limité à 5 par mois et par membre de la famille. **Le report des déplacements non utilisés d'un mois sur le mois suivant n'est pas autorisé.** Les déplacements pris en charge par l'Assurance Maladie sont exclus.

Documents à fournir pour la prise en charge :

Pour sa 1^{ère} demande d'adhésion à « Mobilité Solidaire », l'usager doit fournir les documents suivants :

- Le formulaire d'inscription à Mobilité Solidaire complété
- L'engagement à respecter les règles de fonctionnement de mobilité solidaire signé (charte de l'usager).
- Son dernier avis d'imposition (ou de non-imposition) ainsi que celui de toutes les personnes qui habitent avec lui
- Un justificatif de situation : carte de demandeur d'emploi / attestation de droit RSA / titre de retraite / carte de handicap/d'invalidité
- La fiche d'adhésion à Familles Rurales accompagnée de la cotisation annuelle (**si difficulté de paiement, voir directement avec l'association.**)

Chaque année, lors du renouvellement des droits, le règlement de l'adhésion sera demandé par l'association, et en cas d'évolution des revenus, les avis d'imposition ou de non-imposition de l'année N-1.

« Mobilité Coup d'pouce » : Conditions de prise en charge

Personnes majeures (ou mineures avec accord écrit du responsable légal),

ET

- De façon temporaire ou permanente :
 - o en incapacité physique de se déplacer,
 - o ou ne disposant pas de moyen de locomotion,
 - o ou ne disposant pas ou plus de permis de conduire,

ET

- Bénéficiaires d'un minima social ou demandeur d'emploi ou salarié d'une structure d'insertion ou familles avec enfants.

Le nombre de déplacements est illimité sur un temps donné, préalablement convenue avec l'association. Les déplacements pris en charge par l'Assurance Maladie sont exclus.

Motifs de déplacement pour lesquelles Mobilité Coup d'pouce peut être mobilisé :

Pour faciliter le recours à des services en direction des familles ou usagers sans moyens de transport et pour lesquels la mobilité est un frein à l'usage des services suivants :

- Pour se rendre aux actions proposées par le centre social Arc-en-Ciel (Lieux d'accueil Parents-Enfants, Relais petite enfance, Espace France Services et toutes les actions mises en œuvre par nos soins.)
- Pour se rendre et utiliser les actions proposées par les structures d'accueils présentes sur le territoire. (Multi accueils, Accueil de loisirs...), cofinancés par la CAF.
- Pour se rendre à des actions autour de l'enfance, la jeunesse (Nooba) et la parentalité sur le territoire.
- Pour réaliser toutes démarches visant à l'insertion professionnelle (stage, passage du permis de conduire, entretien d'embauche, période d'essai...). *Pour ce motif, la durée de prise en charge sera étudiée au cas par cas, lors de l'inscription.*

Documents à fournir pour la prise en charge :

Pour sa demande d'adhésion à « Mobilité Coup d'pouce », l'usager doit fournir les documents suivants :

- Le formulaire d'inscription à Mobilité Coup d'pouce complété et signé,
- L'engagement à respecter, les règles de fonctionnement de mobilité Coup d'pouce signé (charte de l'usager).
- Son dernier avis d'imposition (ou de non-imposition) ainsi que celui de toutes les personnes qui habitent avec lui
- Un justificatif de situation : carte de demandeur d'emploi / attestation de droit RSA / carte de handicap /d'invalidité /AAH / AEH / carte aide alimentaire, si concerné.

ET

- La fiche d'adhésion à Familles Rurales accompagnée de la cotisation annuelle (**si difficulté de paiement, voir directement avec l'association**).

Chaque année, lors du renouvellement des droits, le règlement de l'adhésion sera demandé par l'association.

A l'échéance du droit à Mobilité Coup d'pouce, les droits du bénéficiaire à Mobilité Solidaire « classique », seront étudiés.

Article 5. Les conducteurs bénévoles

Le conducteur bénévole est une personne solidaire qui désire donner un peu de son temps et développer du lien social sur le territoire. Il est tenu à un devoir de confidentialité et de respect de la vie privée de la personne qu'il transporte. Il n'est ni un professionnel du transport ni un professionnel médical.

Les personnes qui proposent leurs services de conducteur bénévole rencontrent au préalable l'animatrice de l'association.

Le conducteur bénévole présente les documents suivants :

- La fiche d'adhésion à Familles Rurales accompagnée du chèque d'adhésion,
- L'engagement à respecter les règles de fonctionnement de mobilité solidaire signé (charte du conducteur),
- L'attestation sur l'honneur complétée,
- Son permis de conduire en cours de validité,
- L'attestation d'assurance spécifiant la couverture des personnes transportées,
- Le contrôle technique à jour du véhicule.
- Ses disponibilités
- Un RIB

L'association réunit plusieurs fois dans l'année les conducteurs bénévoles afin d'échanger sur le fonctionnement du dispositif.

Les chauffeurs bénévoles ont la possibilité de refuser les animaux, de porter des charges lourdes et de transporter toute personne qui présenterait un comportement incorrect. Ils se réservent le droit de refuser un déplacement, en particulier lors de grosses intempéries. Dans ce cas, le conducteur doit en avertir l'association.

A tout moment, le conducteur bénévole peut décider de ne plus proposer ses services ; il en informe alors le bureau par lettre simple.

Le bureau de l'association se réserve le droit de décider qu'un conducteur bénévole ne peut plus proposer ses services, notamment en raison de sa conduite ou tout autre élément pouvant mettre en doute la qualité de l'accompagnement des adhérents transportés.

Article 6. L'Association

L'association s'engage à :

- Honorer toute demande de déplacement dans la limite de ses moyens, sous réserve que les conducteurs et les passagers respectent leurs engagements,
- Mettre en place un groupe de suivi composé des partenaires de l'action, des adhérents conducteurs et usagers,
- Utiliser exclusivement dans le cadre de « Mobilité Solidaire » les données personnelles qui lui seront communiquées.

Article 7. Périodes de fonctionnement

Mobilité solidaire organise le transport des personnes aux heures d'ouverture du **standard de Mobilité Solidaire** :

- *les lundi de 9h à 12h et de 14h à 18h,*
- *les jeudis de 9h à 12h,*
- *les mardi, mercredi, vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h.*

Les conducteurs bénévoles effectuent des trajets du lundi au vendredi de 9h* à 18h hors jours fériés.
(*heure d'arrivée de la personne transportée à son lieu de destination)

Article 8. Organisation du transport

AVANT LE DEPLACEMENT

Les trajets sont organisés exclusivement par une prise directe des appels. L'usager contacte le standard de Mobilité Solidaire au plus tard 2 jours avant le déplacement prévu. De plus, pour les déplacements du lundi, la demande doit s'effectuer au plus tard le jeudi.

Lors de son appel, le demandeur donne ses coordonnées, l'heure, l'adresse de son rendez-vous ainsi que le temps estimé passé sur place. Il précise s'il sera seul ou accompagné d'un autre adhérent lors du déplacement, et toute particularité liée à celui-ci (siège auto, animal, déambulateur...)

Le Centre Social organise la prise en charge par un conducteur bénévole puis confirme celle-ci au bénéficiaire. **La mobilisation du conducteur bénévole se fait prioritairement en fonction de la proximité d'habitation usager/conducteur.**

Lorsque le conducteur se déplace sans trouver l'adhérent, la course reste due par l'adhérent.

LE JOUR DU DEPLACEMENT

Au jour, à l'heure et au lieu convenus, le conducteur assure le transport vers le lieu souhaité.

Le temps d'attente sur place ne peut excéder deux heures sauf accord préalable avec l'association.

A l'issue de la course :

- Le conducteur bénévole complète une fiche de prise en charge en 3 exemplaires (association, conducteur, adhérent transporté), qu'il signe et fait signer par l'adhérent.
- L'usager règle sa participation directement au bénévole (cf. article 9)

APRES LE DEPLACEMENT

Avant le 10 de chaque mois, le bénévole fait parvenir à l'association les exemplaires « association » des fiches de prise en charge signées par l'usager et lui-même.

Article 9. Participation aux frais et défraiemt

Le défraiemt n'est pas imposable et ne doit pas être considéré comme un frais réel lors de la déclaration de revenus.

Le défraiemt global du conducteur s'élève à 0.40 € par kilomètre parcouru, 0.42€(*) à compter du 1^{er} Janvier 2022.
Il se répartit de la façon suivante :

Pour les usagers entrant dans la tranche de ressources inférieure à 1100€ pour une personne seule

- 0.20 € versés par l'adhérent transporté au conducteur, pour le trajet pour lequel il est pris en charge ;
- 0.22 €(*) versés par l'association en complément des 0.20 € versés par l'adhérent transporté et financés par les différents partenaires financiers ;
- 0.42 €(*) versés par l'association pour le trajet effectué du domicile du conducteur au lieu de prise en charge (haut-le-pied aller et retour).

Pour les usagers entrant dans la tranche de ressources entre 1100€ et 1300€ pour une personne seule

- 0.32 € versés par l'adhérent transporté au conducteur, pour le trajet pour lequel il est pris en charge ;
- 0.10 €(*) € versés par l'association en complément des 0.32 € versés par l'adhérent transporté et financés par les différents partenaires financiers ;
- 0.42 €(*) € versés par l'association pour le trajet effectué du domicile du conducteur au lieu de prise en charge (haut-le-pied aller et retour).

Lorsque le bénévole se déplace sans trouver l'usager, le défraiemt du haut-le-pied est versé par l'association.

Lorsque plusieurs usagers partagent le même trajet, le conducteur bénévole complète une seule fiche de prise en charge pour le trajet le plus long. Le versement de la participation « usager » est répartie entre les usagers, à leur convenance.

Les frais annexes aux coûts du déplacement (frais de parking et de péage, etc...) sont pris en charge en totalité par la personne transportée.

(*) COPIL 2022 : *Effet de l'augmentation du prix du carburant.*

Article 10. Assurance

Etant donné que la participation aux frais du véhicule n'est pas considérée comme une rémunération, chaque bénévole assurant un transport dans le cadre de l'association rentre dans le cadre fixé par la loi n° 85-677 du 5 juillet 1985 tendant à l'amélioration de la situation des victimes d'accidents de la circulation et à l'accélération des procédures d'indemnisation.

Article 11. Informatique et liberté

Conformément à la loi 78-170 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés telle que modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, les adhérents disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression concernant leurs données personnelles.

Signature

2025

« Conformément à la loi Informatique et libertés ainsi qu'au règlement général sur la protection des données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement de vos données à caractère personnel ».

Adhérent 1 Nom : Prénom Date de naissance :

Régime Social : Général Spécial MSA Autre Inconnu

Adhérent 2 Nom : Prénom Date de naissance :

Régime Social : Général Spécial MSA Autre Inconnu

Adresse
.....

Code Postal Commune

Téléphone

E-mail

Situation Professionnelle :

Adhérent 1 Adhérent2

- parent au foyer
- demandeur d'emploi
- profession libérale
- salarié agricole
- ouvrier
- enseignant
- fonctionnaire territorial
- employé
- commerçant

Adhérent 1 Adhérent 2

- retraité
- cadre
- exploitant agricole
- étudiant
- fonctionnaire d'état
- fonctionnaire hospitalier
- artisan
- chef d'entreprise
- autres

Situation de famille : marié(s)e pacsé(e) vie maritale célibataire veuf(ve) divorcé(e)

Enfant(s) :

Nom				
Prénom				
Date de naissance				

Nombre d'enfant(s) handicapé(s) majeur(s) :

Mode et date de règlement : Signature :

- Je souhaite recevoir un reçu pour don au oeuvres
- Accepte de recevoir les informations du réseau Familles Rurales

Tarif de l'adhésion : 23€

(À joindre en espèce ou chèque à l'ordre d'AFRPC)



Qu'est-ce qu'êtrent adhérent à Familles Rurales ?

Vous vous demandez peut-être pourquoi les responsables de l'association Familles Rurales que nous sommes vous demandent d'adhérer...

Il faut d'abord que vous sachiez que sans adhérents il ne peut y avoir d'association, et sans association pas d'activités. C'est **un principe de base !**

Adhérer, au delà de l'accès aux services proposés, c'est **être solidaire des autres familles** de la commune ou de communes voisines.

En adhérent vous apportez votre **soutien à une action associative locale d'intérêt général**, élaborée et mis en œuvre **pour** les familles, **par** les familles elles-mêmes.

Ce projet est porté au quotidien par des **bénévoles**, adhérents comme vous, qui ont pris du temps pour vous, et qui voient ainsi leurs efforts reconnus et encouragés par votre adhésion.

Adhérer à Familles Rurales, c'est également rejoindre un Mouvement d'envergure nationale, qui a pour but de défendre les droits et promouvoir les intérêts des familles du monde rural. Par votre adhésion, vous manifestez votre attachement à son action pour le développement des territoires ruraux et la création d'un environnement favorable aux familles qui y vivent.

Familles Rurales est aussi une grande organisation de consommateurs, la seule à défendre spécifiquement les familles en milieu rural. En adhérant, chaque famille renforce l'audience du Mouvement, lui donne la force d'être porte-parole de ses préoccupations et aspirations, et bénéficie en retour des mesures et avancées obtenues.

Votre adhésion n'est pas une simple cotisation. Elle constitue un véritable **droit d'expression** au sein de l'association. Elle vous permet, en assemblée générale, de discuter de sa gestion, de donner votre avis sur les projets et sur la qualité de leur réalisation, d'élire ses représentants, (et d'être élu si vous le désirez), de débattre des orientations pour l'avenir...

Adhérer, c'est participer.

N'hésitez pas à nous faire des suggestions. Nous restons à votre disposition.

En vous remerciant de la confiance que vous nous accordez,

Au nom du conseil d'administration,
la présidente, Adeline CARDOSO



MOBILITE SOLIDAIRE

mobilite.solidaire@famillesrurales.org

09.77.76.23.40

06.95.12.61.91

(Uniquement en cas d'urgence sur un trajet en cours)

5 rue de la Gare 54170 Colombey-les-Belles

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
09h00 12h00	09h00 12h00	09h00 12h00	09h00 12h00	09h00 12h00
14h00 18h00		14h00 16h00		14h00 16h00